

AVIS PUBLIC

Ville-Marie

Montréal 

ORDONNANCES

À sa séance du 2 octobre 2007, le conseil d'arrondissement a édicté des ordonnances relatives à différents événements, à l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques, et à une exemption de fournir des unités de stationnement concernant un bâtiment à construire au coin sud-ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Dorion, et ce, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) et du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

PROJETS PARTICULIERS

Il a adopté à cette même séance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), des résolutions relatives aux immeubles portant les numéros 1440, rue de la Montagne, et 1210, rue Sherbrooke Est.

Ces ordonnances et résolutions entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 5 octobre 2007.

Susan McKercher

Secrétaire d'arrondissement